

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR :

Commune de Tournefeuille
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

Personne responsable du marché : Dominique FOUCHIER, Maire

OBJET DE L'ACCORD-CADRE: Prestations de nettoyage et dégraissage des systèmes d'extraction de restauration municipale pour la ville de Tournefeuille.

CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE

Accord-cadre à bons de commande, à procédure adaptée des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, mono-attributaire déterminant toutes les stipulations contractuelles, qui s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande.

Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et des facilités de suivi d'exécution par les services municipaux, justifiant le non allotissement de l'accord-cadre.

LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON commune de TOURNEFEUILLE, 31170

DUREE DE L'ACCORD-CADRE: douze mois à compter du 1^{er} septembre 2018, reconductible trois fois expressément pour une durée de douze mois.

CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE:

Modalité de financement : Budget communal

Paiement : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement

Facturation par service utilisateur adressée au Service comptabilité, Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, BP 80104, 31170 TOURNEFEUILLE en triple exemplaire ou par Chorus Pro.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE :

Déclarations, certificats et attestations prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016. Et articles 45 à 50 de l'ordonnance ° 2015-899 du 23 juillet 2015 (DC1, DC2, DC6)

Formulaires téléchargeable sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr

Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales (**NOTI 2**)

La lettre de candidature et déclaration du candidat **DC1** et **DC2**

N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent

Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement

Attestation relative au travail illégal et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-3 L.143-3 et L.512-1 à L.512-11 et L.620-3 du code du travail, et relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail **DC6**

Attestation justifiant que le candidat est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.

Mémoire technique précisant les moyens humains et matériels prévus par le candidat pour réaliser les prestations, détails fonctionnels et organisationnels, et la qualification des personnels mis à disposition, engagements avec les fournisseurs, compétences...une notice précisant le mode opératoire détaillé d'exécution des prestations par l'entreprise

Le **planning** prévisionnel annuel

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues au CCP et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

CRITERES D'ATTRIBUTION :

Critères de jugement des candidatures :

1. Capacité de l'entreprise à mettre en œuvre les moyens en personnel et en matériel nécessaire à la réalisation des prestations faisant l'objet de l'accord-cadre.
2. Attestations des qualifications professionnelles : QUALIBAT 5451 et 5452
2. Références de l'entreprise en matière de prestations similaires (attestations des établissements concernés, surface, nom d'un interlocuteur, montant des prestations).

Critères de jugement des offres :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : La valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique	60%
Prise en charge, organisation des prestations, moyens mis à disposition,	30%
Solutions techniques proposées	30%
Critère : Prix des prestations	40%

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec 3 entreprises les mieux disantes selon les critères d'attribution, mais se réserve également la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sans négociation.

ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ETRE RETIRES ET LES OFFRES DOIVENT ETRE ENVOYEEES OU DEPOSEES :

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE

M. Le Maire

Service Marchés Publics

HÔTEL DE VILLE – BP 80104

31170 TOURNEFEUILLE

Tel : 05.62.13.21.21

Adresse physique:

Mairie de Tournefeuille, Médiathèque, Service Marchés Publics, impasse Max Baylac, 31170 TOURNEFEUILLE - Tel : 05.62.13.21.64 – Télécopie : 05.62.13.21.61

marches-publics@mairie-tournefeuille.fr

Sous enveloppe avec mention : « ne pas ouvrir – Accord-cadre de nettoyage des systèmes d'extraction de restauration »

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :

Renseignements complémentaires : **M. RONDEAU**

☎ **05 34 60 63 20** - Télécopie : 05 61 78 61 48

Courriel : yannick.rondeau@mairie-tournefeuille.fr

cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr

MARCHE N° 2018 – 03 DGS1 M03

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 4 mai 2018 à 12h

DATE DE L'ENVOI A LA PUBLICATION : 30 mars 2018

DUREE DE VALIDITE DES OFFRES : 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Numéro de l'accord-cadre : 2018 - 03 DGS1 M03

**ACCORD-CADRE
DE NETTOYAGE ET DEGRAISSAGE DES SYSTEMES D'EXTRACTION
DE RESTAURATION DES BÂTIMENTS
DE LA VILLE DE TOURNEFEUILLE**

2018 - 2021

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE DES ARTICLES 27, 78, 79 ET 80 DU
DECRET N° 2016-360 du 25 MARS 2016

Le présent document vaut acte d'engagement

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 4 mai 2018 à 12H

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES

ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

1-1-1 / Pouvoir Adjudicateur

Mairie TOURNEFEUILLE
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21
Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.
Imputation budgétaire : Budget communal

1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Payeur Principal de Cugnaux, 46 place de l'église, 31270 Cugnaux. (05.62.20.77.77)

ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE OU ACCORD-CADRE

Monsieuragissant au nom et pour le compte de l'entreprise
.....

Adresse (siège social):.....
.....

N° téléphonique : N° télécopie :

Courriel : @.....

Numéro d'identité de l'établissement (**SIRET**) :

Code d'activité économique principale (**APE**) :

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence en date du 2018,
Ayant pour objet un accord cadre de prestations de nettoyage et dégraissage des systèmes d'extraction de restauration municipale de la ville de Tournefeuille, n° 2018 -03 DGS1 M03,
Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016,
Après avoir produit toutes attestations prévues aux articles 44, 48 et suivants du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et articles 45 à 50 de l'ordonnance ° 2015-899 du 23 juillet 2015 et les documents demandés,

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent accord-cadre et marchés subséquents aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.

2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (*raier les mentions inutiles*)

3. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

4. Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail

5. J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre ou du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Nous nous engageons pour l'ensemble de l'accord-cadre et des marchés subséquents conclus sur son fondement.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par l'avis public d'appel à la concurrence.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet des prestations de nettoyage et dégraissage des systèmes d'extraction de restauration municipale pour la ville de Tournefeuille.

Les prestations concernent la maintenance des systèmes de filtration des flux d'air soufflés et extraits des zones de cuisson, de laverie et de plonge des bâtiments communaux.

Lieu(x) d'exécution : Bâtiments communaux de la Commune de Tournefeuille, 31170

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

ARTICLE 3 –1 FORME DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le présent accord-cadre, déterminant toutes les stipulations contractuelles, s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées aux articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360.

Le présent accord-cadre est non alloti, mono attributaire, à bons de commande.

Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et considérant les difficultés des services municipaux d'assurer le suivi d'exécution, justifient le non allotissement du marché ou accord-cadre.

ARTICLE 3 –2 DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} septembre 2018, reconductible expressément trois fois, par le pouvoir adjudicateur, pour une durée de douze mois .

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.

ARTICLE 3 –3 PIECES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD-CADRE

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes :

- Le présent acte d'engagement et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières
- La proposition financière du fournisseur portant sur les termes définis dans le présent accord-cadre, (Devis par site et total forfaitaire annuel de l'ensemble des prestations à proposer par le candidat)
- La planification annuelle des prestations et le mémoire technique du titulaire ainsi que La déclaration des moyens mis en œuvre pour assurer la prestation
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A).

L'entrepreneur devra être titulaire des qualifications professionnelles suffisantes, notamment :

- QUALIBAT 5451 nettoyage des réseaux aérauliques (technicité courante),
- QUALIBAT 5452 nettoyage des réseaux aérauliques de grandes cuisines (technicité confirmée).

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives de l'accord-cadre est réputée non écrite

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sans négociation.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution des prestations tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.
- avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit
- avoir pris connaissance de tous les documents de l'Appel d'Offre et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations.

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'achèvement complet des prestations décrites dans le présent accord-cadre.

ARTICLE 4 –MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales, frais de livraison, d'exécution, ou autres frappant obligatoirement la prestation de nettoyage et dégraissage des systèmes d'extraction de restauration de la ville.

Les prix du bordereau des prix unitaires et du tarif public présenté sont fermes, forfaitaires et définitifs pour la première période d'exécution de douze mois.

Les prestations faisant objet du présent accord-cadre seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires et du montant forfaitaire annuel.

L'offre est exprimée en euros.

Le montant total annuel de l'offre en Euros s'élève à :

■ Montant de l'offre

Montant hors TVA :

Taux de la TVA :

Montant TTC :

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

.....

Le prestataire indiquera dans son bordereau de prix, le montant détaillé des interventions supplémentaires non initialement prévues

REVISION DES PRIX

Les prix présentés seront fermes et définitifs pour une première période de douze mois et sont révisables dans les conditions définies ci-dessous.

1° La révision ne sera possible qu'une seule fois, à l'occasion de chaque date anniversaire de l'accord-cadre à la demande du prestataire adressée par courrier recommandée à la personne publique au moins deux mois avant la date anniversaire du marché ou accord-cadre.

2° La demande de révision du prestataire devra être motivé et chiffrée.

3° La décision d'acceptation ou de refus de la révision proposée appartient au pouvoir adjudicateur qui doit en informer le prestataire dans les trente jours par tous moyens.

La révision ne sera effective que dans le cas d'une reconduction expresse du marché ou accord-cadre par le pouvoir adjudicateur.

Le prix ainsi révisé reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le **prix de règlement** ferme et forfaitaire pour la période d'exécution suivante.

Dans ce cas, **la clause limitative dite « de sauvegarde » suivante s'applique** : l'administration se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée de l'accord-cadre à la date d'application de la nouvelle référence lorsque l'augmentation de cette référence est supérieure à 5,00%.

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de janvier 2018, ce mois est appelé « mois zéro ».

L'indice de référence Icht rev TS, publié à l'INSEE est l'indice :

ICHT rev: Coût horaire du travail tous salariés, charges sociales comprises

Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - activités spécialisées, scientifiques, techniques (NAF rév. 2 section M) - Base 100 en décembre 2008

Identifiant 001565195

Indices publiés sur le site internet : <http://www.indices.insee.fr>

En cas de suppression de cet indice, il pourra être remplacé par un indice équivalent après acceptation du pouvoir adjudicateur.

Le coefficient Cn à appliquer pour la révision de prix est donné par la formule :

$$Cn = \text{Icht rev TS (n)} / \text{Icht rev TS (o)}$$

$$P(n) = P(o) \times (\text{ICHT rev TS (n)} / \text{ICHT rev TS (o)})$$

$$P(n) = P(o) \times Cn$$

P : prix de la prestation

ICHT rev TS (n) : Coût horaire du travail tous salariés, charges sociales comprises, dernier indice connu à la date de révision du marché

ICHT rev TS (o) : Coût horaire du travail tous salariés, charges sociales comprises, connu à la date anniversaire de l'accord-cadre

Le prix ainsi révisé reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le prix de règlement ferme et forfaitaire pour la période de reconduction éventuelle.

Le détail des révision devra être inscrit sur les factures.

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

Les bons de commande sont signés de Monsieur le Maire ou son représentant selon les dispositions du C.C.P.. Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'Administration

Chaque bon de commande signé par le représentant du pouvoir adjudicateur, ou son représentant, indiquera le délai d'exécution maximal, le lieu d'exécution et le montant de la prestation à exécuter. Le délai d'exécution de l'accord-cadre court à compter de sa date de notification.

Le prestataire indiquera dans le bordereau de prix ses délais d'exécution des différentes prestations. Une proposition de planning annuel sera joint à son offre. Le planing devra être agréé par le pouvoir adjudicateur et deviendra un élément contractuel de l'offre.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, ET MODALITES D'EXECUTION

Les prestations attendues et leur modalité d'exécution sont indiquées dans le cahier des clauses particulières et les bordereaux de prix unitaires établi par le prestataire.

Le titulaire s'engage pendant la durée de l'accord-cadre, à assurer régulièrement la continuité de la prestation.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur la qualité des prestations exigée par la Mairie de Tournefeuille.

En cas d'impossibilité de remplir cette mission, le dit titulaire devra immédiatement en aviser le représentant du pouvoir adjudicateur et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

Le prestataire devra fournir un **planning précis d'intervention** qui devra être soumis pour agrément au représentant du pouvoir adjudicateur. Le prestataire s'engage à respecter ce planning pendant la durée du marché ou accord-cadre. Ce planning devra un élément contractuel du marché ou accord-cadre dès son acceptation par le pouvoir adjudicateur.

Le candidat s'engage à respecter ce planning pendant la durée totale du marché ou accord-cadre. Ce planning deviendra un élément contractuel de l'offre.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Les factures afférentes au présent accord-cadre et marchés conclus sur son fondement, seront établies, en un original et deux copies, ou transmises par CHORUS PRO et seront rémunérées après vérification par le représentant du pouvoir adjudicateur, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception.

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par la personne publique. Si la date d'exécution des prestations commandées est postérieure à la date de réception de la demande de paiement, c'est la date d'exécution des prestations qui marque le point de départ du délai.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir augmenté de huit points (décret n°2013-269 du 29 mars 2013)

La commande donne lieu à un paiement après service fait. La facture sera adressée en 3 exemplaires, un original et deux copies, ou par chorus pro à :

Mairie de TOURNEFEUILLE
Service Financier
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
comptabilite@mairie-tournefeuille.fr

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2018) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2018. (Ces délais seront identiques pour les périodes d'exécution suivantes).

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2018) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2018. (Ces délais seront identiques pour l'année de reconduction éventuelle).

En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le 10 décembre 2018. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée.

Outre les mentions légales, la facture devra indiquer :

- La référence du marché ou accord-cadre (n° et objet du marché ou accord-cadre)
- Le nom, la dénomination sociale, les coordonnées
- le n° SIRET du créancier
- Le numéro du bon de commande
- La date et le lieu de livraison ou exécution
- Le service municipal ayant bénéficié de la prestation
- Le montant HT de la prestation fournie, le taux et le montant de la TVA et le montant total TTC de la facture à régler.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du marché, en faisant porter au crédit du compte du prestataire dont les coordonnées bancaires sont ::

- Titulaire du compte :.....
- Etablissement :.....
- Agence :.....
- Adresse :.....
- N° du compte :.....Clé :.....
- Code banque :.....
- IBAN :
- BIC :

→ Joindre **impérativement** un RIP ou RIB **complet**.

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Payeur Principal de Cugnaux – 46 place de l’église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

Le titulaire désigné ci-avant ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire

ARTICLE 7 – RESILIATION DU MARCHE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l’accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS sauf dispositions contraires du C.C.P.

En cas de litige, et pour tout renseignement sur les voies de recours, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel greffe.ta-toulouse@juradm.fr
(SIRET : 173 100 058 00010).

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l’original.

Avant tout commencement d’exécution, le titulaire devra justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu’au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l’exécution du marché ou accord-cadre.

En cas d’infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l’exécution du marché ou accord-cadre qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Je, soussigné (Nom du signataire), sous peine de résiliation de l'accord-cadre, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent accord et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer, ***m'engage*** à exécuter les prestations, objet du présent accord-cadre, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes.

A **LE**
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du Titulaire

(Représentant habilité pour signer l'accord-cadre)

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DE L’OFFRE

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire de la commune de Tournefeuille.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement,
Pour un montant annuel de € H.T.

A TOURNEFEUILLE, LE

**Signature du représentant
du Pouvoir Adjudicataire:**

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

**Prestations de services de nettoyage et dégraissage des systèmes
d'extraction de restauration des bâtiments communaux
de la ville de TOURNEFEUILLE**

2018 – 2021

N° DE L'ACCORD-CADRE : 2018- 03 DGS1 M03

Accord-cadre passé selon la procédure adaptée en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

- La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 : Monsieur le Maire
- Ordonnateur : Monsieur le Maire.
- Comptable Public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal

SOMMAIRE

1 – OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1 – Objet	
1.2 Décompositions en tranches et lots	
1.3 Durée de l'accord-cadre	
1.4 Sous-traitance	
2 PIECES CONTRACTUELLES	4
3 DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON	5
4 CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	6
4.1 Les prestations comprennent	
4.2 Installations de chantier et repliement	
4.3 Respect des normes et règlements	
4.4 Description et fréquences des prestations	
5 VERIFICATION ET ADMISSION	8
5.1 Opérations de vérification	
5.2 Admission	
6 GARANTIES DES PRESTATIONS	9
7 GRANTIES FINANCIERES ET AVANCE	9
8 PRIX DE L'ACCORD-CADRE	9
8.1 Caractéristiques des prix pratiqués	
8.2 Modalités de variation des prix	
9 MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES	11
10 PENALITES	12
11 ASSURANCES	13
12 RESILIATION ET LITIGES	13
13 DEROGATION AU CCAG	14
14 LISTE DES SITES	14



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services et relatives à leur résiliation sont applicables à ce marché ou accord-cadre, sauf disposition contraire contenue dans le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) ou les autres documents de la consultation.

1.1 - Objet de l'accord-cadre

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent un accord-cadre de nettoyage et dégraissage des systèmes d'extraction de restauration municipale pour la ville de Tournefeuille.

Les prestations concernent la maintenance des systèmes de filtration des flux d'air soufflés et extraits des zones de cuisson, de laverie et de plonge des bâtiments communaux.

Lieu(x) d'exécution : Bâtiments communaux de la Commune de Tournefeuille, 31170

Le lieu d'exécution est déterminé par les limites géographiques de la commune de Tournefeuille(31170).

Les prestations du marché feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande passé en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

1.2 - Décomposition en tranches et lots

Le présent accord-cadre n'est pas alloti.

Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et les difficultés des services municipaux d'assurer le suivi d'exécution, justifient le non allotissement du marché ou accord-cadre.

1.3 Durée de l'accord cadre :

L'accord cadre est conclu pour une période de douze mois à compter du 1^{er} septembre 2018, reconductible trois fois par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur.

La non reconduction ne donne droit à aucune indemnité. Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.

1.4 - Sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché ou accord-cadre, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations sous-traitées égales ou supérieures à 400 euros TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement, agréées

par le représentant du pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché ou accord-cadre selon les modalités définies à l'article 12 du CCAG-FS.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché ou accord-cadre, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'avenant :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 39 de la Loi n° 54-404 du 10 avril 1954 ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.
- Ses qualifications professionnelles
- Un RIB complet

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché ou accord-cadre aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché ou accord-cadre (article 29 et suivants du CCAG-FS)

Article 2 : Pièces contractuelles du marché ou accord-cadre

Les pièces contractuelles du marché ou accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune fait seul foi, et ses documents annexés
- Le bordereau des prix unitaires établi par le prestataire
- Le mémoire technique du candidat comprenant la déclaration des moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer la prestation et une notice précisant le mode opératoire organisationnel et fonctionnel détaillé d'exécution des prestations par l'entreprise
- La planification annuelle des prestations
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Les soumissionnaires devront disposer des autorisations, qualification, certifications suffisantes.

Les entreprises soumissionnaires devront fournir les **justificatifs** de leurs qualifications (QUALIBAT 5451 et QUALIBAT 5452.)

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché ou accord-cadre est réputée non écrite.

Les candidats doivent présenter des propositions avec leurs variantes techniques précisant les modes opératoires proposés d'exécution des prestations, les fournisseurs référencés et leurs coordonnées, les moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer la prestation, le mode de réalisation correspondant aux prestations à effectuer.

L'ensemble des pièces constitutives énumérées ci-dessus se substitue de plein droit à toutes les conditions générales ou particulières de vente du titulaire.

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues au C.C.P. et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

L'administration se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser ou compléter leurs offres. La Ville de Tournefeuille se réserve la possibilité de ne pas procéder à des négociations avec les soumissionnaires pour d'attribuer le marché ou accord-cadre.

Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

L'entreprise devra proposer un **planning annuel d'intervention** pour les prestations à effectuer en tenant compte de la fréquence des nettoyages et dégraissages à exécuter telle que précisée dans le C.C.P. et le mémoire technique du candidat.

Le délai d'exécution de chaque prestation part de la date de notification du bon de commande annuel ou de la planification correspondante. Le point de départ du délai d'exécution est le jour de la réception par le titulaire, du bon de commande ou de l'agrément du planning par le pouvoir adjudicateur qu'il soit transmis par courrier, par télécopie ou par E-mail.

Par principe, les délais doivent être respectés et aucune prolongation n'est acceptée, le titulaire devant mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour réaliser les prestations dans les conditions prévues au présent marché ou accord-cadre.

Par dérogation à l'article 13.3 du C.C.A.G-F.C.S, une prolongation du délai d'exécution pourra être accordée dans les conditions suivantes :

« Un délai supplémentaire peut être accordé par le Directeur du service émetteur, représentant du Maître d'Ouvrage. Dans le cas où cette prolongation serait du fait de la personne publique ou faisant suite à un événement de force majeure, le Directeur du service émetteur notifie par écrit au titulaire le délai supplémentaire accordé. Dans le cas où ce serait l'entreprise qui demande une prolongation de délai, cette demande doit être dûment justifiée. Le représentant du pouvoir adjudicateur, notifie par écrit au titulaire sa décision ».

Les bons de commande et l'agrément de la planification annuelle sont signés de Monsieur le Maire ou de toute autre personne habilitée. Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'Administration. Les personnes habilitées à rédiger et signer les bons de commande sont Monsieur J.C. LONJOU, Mademoiselle P. GAUVRIT, Directeurs Généraux des Services, Madame P. LANDAIS, Monsieur T. NOVIER Directeur des Services Techniques.

Le titulaire s'engage à exécuter la prestation conformément aux stipulations du présent Cahier des clauses particulières et documents de l'accord-cadre et au contenu de chaque bon de commande.

Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations de l'accord-cadre, les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de l'accord-cadre.

4.1 Les prestations comprennent au minimum:

- L'élaboration d'un planning annuel
- Les installations de chantier adaptées aux lieux,
- Amener d'un matériel spécifique,
- Les échanges de filtres,
- Le nettoyage des luminaires et extérieurs des hottes ou extracteurs
- Le nettoyage des réseaux de gaine, hotte ou extracteur, turbines, et des éléments déposés
- Le nettoyage général des locaux où l'entreprise est intervenue et des accès empruntés
- Le démontage et remontage des caissons, capots de protection, faux-plafonds, trappes de visite
- Le repliement des installations
- Les essais de fonctionnement
- La vérification de la conformité de l'installation

Les études d'exécution ne sont pas réalisées par la Mairie de Tournefeuille mais par chaque prestataire.

L'entreprise prestataire doit être en position de fournir l'effectif nécessaire aux missions confiées.

Le titulaire s'engage pendant la durée du marché ou accord-cadre, à assurer régulièrement la continuité de la prestation.

Le PRESTATAIRE désigne en outre un responsable qui est l'interlocuteur habituel de la ville de Tournefeuille ; tout changement de responsable doit être signalé dans les huit jours sous peine d'application des pénalités prévues.

Le personnel du PRESTATAIRE est soumis:

- aux dispositions générales prévues par la législation du travail,
 - aux règles applicables au personnel extérieur intervenant dans les établissements concernés.
- La ville de Tournefeuille se réserve le droit de demander le remplacement de tout membre du personnel du PRESTATAIRE.

Il est recommandé à l'entreprise de procéder à une **reconnaissance des lieux**, d'en relever les caractéristiques, les accès et les cotes exactes préalablement à toute étude. L'accès aux sites sera organisé sur **rendez-vous** avec le **Directeur de la Cuisine centrale** (05. 34.60.63.20).

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution des services tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.
- avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit

- avoir pris connaissance de tous les documents de l'appel d'offres et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations.

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'achèvement complet des prestations décrites dans le présent document.

Le titulaire précisera quels sont les dispositifs et signalisations prévus pour assurer la **sécurité** des personnes intervenant dans l'environnement des prestations exécutées.

4.2 Installations de chantier et repliement

L'entrepreneur est réputé s'être engagé en toute connaissance de cause. En particulier, lui sont parfaitement connues les contraintes propres aux sites, notamment la présence de publics sur les voies proches des sites scolaires, les modalités d'accès par les voies publiques et privées, les sujétions de règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité.

L'installation et le fonctionnement du chantier comprennent tous les équipements nécessaires à la réalisation des prestations.

Le prestataire effectuera toutes les opérations de protection nécessaires : protection des pianos, et plans de travail, protection des installations électriques, ouverture des trappes de visite, protection du petit matériel.

L'entrepreneur peut se raccorder aux réseaux électriques et eau des sites. L'entreprise informe le maître d'ouvrage de la puissance électrique appelée, du nombre et du type de connexions nécessaires.

Lors du repliement, l'entrepreneur doit le nettoyage du site et l'évacuation des déchets, l'aspiration des eaux résiduelles.

Dans le cas où ces prestations ne sont pas observées, le maître d'ouvrage se réserve le droit, sans préavis de faire exécuter les nettoyages aux frais de l'entrepreneur ou d'appliquer les pénalités prévues.

4.3 Respect des normes et règlements

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché ou accord-cadre.

Le prestataire est tenu de se référer aux normes, règlements, fascicules et spécifications techniques applicables (étant celles en vigueur à la date du marché ou accord-cadre) notamment la RT 2012.

L'entrepreneur devra être titulaire des qualifications professionnelles suffisantes, notamment :

- QUALIBAT 5451 nettoyage des réseaux aérauliques (technicité courante),
- QUALIBAT 5452 nettoyage des réseaux aérauliques de grandes cuisines (technicité confirmée).

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et ne constitue qu'un rappel des principales réglementations applicables au présent marché ou accord-cadre. Le titulaire devra respecter l'ensemble des

règlementations applicables lors de la signature de l'accord-cadre ainsi que celles à venir pendant la durée d'exécution de l'accord-cadre et ses reconductions éventuelles.

4.4 Description et fréquence des prestations

4.4.1 – Filtres

- Prestations :

- dépose des filtres encrassés (inox et média) et des obturateurs
- mise en place des filtres propres et dégraissage des obturateurs
- dégraissage des filtres inox sales

- fréquences :

Proposition du planning annuel par le prestataire agréé expressément par le pouvoir adjudicateur

4.4.2 – Réseau des gaines hydrauliques

- Prestations :

- Dégraissage des hottes d'aspiration des vapeurs grasses, des conduits d'extraction et de la turbine par pulvérisation de mousse détergente et projection de vapeur basse pression
- Prise de RDV avec le responsable de la cuisine centrale : **M. RONDEAU** au 05.34.60.63.20
cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr

- Fréquence : annuelle

Proposition du planning annuel par le prestataire agréé expressément par le pouvoir adjudicateur

La ville de Tournefeuille autorise le personnel du PRESTATAIRE, à pénétrer dans les bâtiments concernés pour exécuter les prestations contractuelles ou pour procéder aux vérifications qui pourraient être nécessaires et, en conséquence, à interdire l'accès des installations (chambres froides, locaux techniques en particulier) à toute personne non mandatée.

Article 5 : Vérifications et admission

5.1 Opérations de vérification

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées après réalisation des prestations par le Directeur du service ou son représentant (examen sommaire), suivant le planning prévisionnel présenté par l'entreprise, agréé par le pouvoir adjudicateur.

Si la prestation exécutée ne correspond pas qualitativement aux spécifications de l'accord-cadre ou de la commande, elle est refusée et doit être remplacée par le titulaire du marché, ou accord-cadre, sur demande verbale du Responsable de la restauration municipale ou de son représentant.

En cas d'insuffisance touchant à la sécurité, il y aura systématiquement rejet.

5.2 Admission

L'admission sera prononcée par le Directeur du service ou la personne habilitée à cet effet par dérogation aux articles 23 à 25 du C.C.A.G-F.C.S.

En cas de contestation, la décision du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant est sans appel.

Si les prestations ne sont pas conformes aux modèles types en vigueur, ou ne respecte pas les minima de qualité requis, elles seront refusées sans que le prestataire puisse en réclamer le paiement, et sera tenu les effectuer dans les cinq jours.

Les soumissionnaires devront disposer des autorisations, qualification, certifications suffisantes.

Article 6 : Garanties des prestations

Pour l'exécution du présent accord-cadre, le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les certifications et les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées, ou normes équivalentes. La prestation et les pièces mises en œuvre sont garanties contre tout défaut ou vice de matière. Le prestataire est tenu à une obligation de conseil, de garantie, de service après-vente comprenant notamment le suivi l'exécution, d'échange et reprise, suivi des anomalies.

Le prestataire est soumis à une clause d'**OBLIGATION DE RESULTAT** et doit mettre tout en œuvre pour y parvenir, même si, pour ce faire le nombre d'intervention dépasse celui prévu pour des raisons imprévues.

En cas de manquement à ses obligations, (non-respect du planning, non-respect des prestations accessoires, non-respect des obligations de résultat), l'entrepreneur recevra une mise en demeure d'exécuter sa prestation sous 48 h par télécopie, ou courriel.

A défaut de réaction ou en cas de 3 récidives, l'article 12 relatif à la résiliation et litiges s'appliquera.

Article 7 : Garanties financières et avance

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Le prestataire ne bénéficie d'aucune avance.

Article 8 : Prix de l'accord cadre

8.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet de l'accord-cadre seront réglées par application des prix forfaitaires dont le libellé est donné dans l'état des prix forfaitaires et par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires, selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Le prestataire établira un bordereau de prix par site et un montant forfaitaire annuel pour l'ensemble de ses prestations. Il tiendra compte de tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses prestations.

Il déterminera en outre, un prix forfaitaire d'intervention supplémentaire pour une maintenance curative non initialement prévue, et précisera ses conditions d'exécution.

Le prix de la maintenance comprend la main d'œuvre, les déplacements, le remplacement des pièces défectueuses, le prix de toutes les pièces options comprises que le titulaire pourra être amené à remplacer, sans exception ni limitation, lors des opérations de maintenance ainsi que la fourniture des consommables.

Les frais de livraison et d'installation sont inclus.

Les prix sont fermes pour une première période de douze mois (septembre 2018 à septembre 2019). Ces prix seront automatiquement reconduits pour une deuxième période de douze mois en cas de reconduction du marché ou accord-cadre, sauf demande formulée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée A.R. deux mois avant le terme de chaque période.

8.2 – Modalités de variations des prix

La révision ne sera effective que dans le cas d'une reconduction expresse du marché ou accord-cadre par le pouvoir adjudicateur, à la demande du prestataire adressée par courrier recommandé à la Personne Publique.

Les prix fermes sont révisibles dans les conditions définies ci-dessous :

1° La révision ne sera possible qu'une seule fois, à l'occasion de chaque date anniversaire de l'accord-cadre.

2° La demande de révision du prestataire devra être motivé et chiffrée.

3° La décision d'acceptation ou de refus de la révision proposée appartient au pouvoir adjudicateur qui doit en informer le prestataire dans les trente jours par tous moyens.

Le titulaire du marché sera tenu de faire parvenir au service Marchés Publics (par lettre recommandée avec accusé de réception) les nouveaux prix, dans un délai de deux mois précédant la date de reconduction du marché ou accord-cadre.

Le titulaire devra préciser dans sa demande les indices pris en compte ainsi que leurs dates de parution.

Le prix révisé reste ferme pendant toute la période suivante d'exécution des prestations et constitue le prix de règlement ferme et forfaitaire pour la période d'exécution suivante, d'une durée de douze mois minimum.

Les prix du marché ou accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de **janvier 2018** ; ce mois est appelé « mois zéro » (ou mois de la date anniversaire pour les périodes d'exécution suivantes).

INDICE DE REFERENCE : Indice ICHTREV-TS (Activités spécialisées, scientifiques, techniques) **001565195**, indice mensuel du **Coût horaire du travail révisé tous salariés**, - Salaires et charges - Tous salariés – (activités, spécialisées, scientifiques, techniques (NAF rév. 2 section M) - Base 100 en décembre 2008)

Les indices appliqués sur l'année n sont les derniers publiés à la date de la demande de révision. Les indices appliqués sur l'année n-1 sont ceux publiés **le même mois de l'année précédente**. Tout indice qui n'existerait plus sera remplacé par l'indice le plus représentatif.

Les prix sont fermes la première année puis pourront être révisés 1 fois par an à compter de la date anniversaire de l'accord-cadre par application de la formule suivante :

$P = P_0 \times \text{ICHTrev-TS}(n)$

$\frac{\text{ICHTrev-TS}(no)}$

Dans laquelle :

P : prix révisé

Po : prix du marché au mois zéro

ICTrev-TS (n) = dernier indice connu et publié à la date de la demande de révision de l'accord-cadre

ICTrev-TS (no) = indice « Coût de la main d'œuvre et du travail - Indices du coût horaire du travail révisé, « Activités spécialisées, scientifiques, techniques », indice du « mois zéro » précédent la remise de l'offre, ou dernier indice connu à la date anniversaire de l'accord-cadre pour les périodes d'exécution suivantes.

Les indices appliqués sur l'année n sont les derniers publiés. Les indices appliqués sur l'année n-1 sont ceux publiés le même mois de l'année précédente. Tout indice qui n'existerait plus sera remplacé par l'indice le plus représentatif.

Indices publiés sur le site internet : <http://www.indices.insee.fr>

Le détail des révisions devront être inscrits sur les factures.

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur

Article 9 : Modalités de règlement des comptes

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Les factures afférentes au présent accord-cadre et marchés conclus sur son fondement, seront établies mensuellement, un original et deux copies, ou par CHORUS PRO et seront rémunérées après vérification par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception.

Le titulaire remet une facture précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution de l'accord-cadre et donnant tous les éléments de détermination de ces sommes ; il joint, si nécessaire, les pièces justificatives, notamment les tarifs et barèmes appliqués.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante ou par Chorus Pro:

**Mairie de TOURNEFEUILLE
Service Financier
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
comptabilite@mairie-tournefeuille.fr**

Les demandes de paiement porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro de l'accord-cadre, ou du marché, et du bon de commande,
- le nom et adresse du créancier,
- le n° SIRET
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- la prestation effectuée,
- le montant hors taxe de la prestation,
- le prix des prestations accessoires,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations livrées ou exécutées,
- la date de facturation.

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2018) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2018. En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le 10 décembre 2018. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée. Ce calendrier sera identique pour les périodes de reconduction éventuelles.

Les sommes dues au(x) prestataire (s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de non-respect du délai de paiement et si le dépassement est dû à la personne publique contractante ou à un de ses partenaires ou au comptable public, des intérêts moratoires sont dus de plein droit. Ils sont calculés au taux d'intérêt légal en vigueur (appliquée par la Banque centrale européenne) à la date à laquelle ils commencent à courir, augmenté de huit points (décret n° 2013-269 du 29 mars 2013).

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux – 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

Article 10. Pénalités

Dans le cas où le titulaire du marché ou accord-cadre ne pourrait effectuer une prestation dans les délais impartis ou n'aurait pas complété, amélioré, renouvelé selon le délai indiqué une exécution refusée, la ville de Tournefeuille se réserve le droit de la requérir auprès d'une autre entreprise de son choix ou de procéder à l'application d'une pénalité de 50 euros par jour de retard pour défaut d'exécution, de 100% du prix unitaire de la prestation pour retard d'exécution.

Par dérogation à l'article 14 du CCAGFCS, le titulaire encourt, **sans** mise en demeure préalable, une pénalité journalière de **50 €** (cinquante euros par jour) dans les cas suivants:

- **interruption** de la prestation suite à toute raison imputable au prestataire ;
- constat de **l'indisponibilité** prestataire, la pénalité se décomptera par tranche journalière d'indisponibilité ;
- **impossibilité de faire face à une demande du service,**
- **Inexécution des prestations accessoires associées**
- **Défaut d'attestation d'assurance**

La pénalité sera applicable directement sur les factures à régler, ou par émission d'un titre de recette, sur simple décision du pouvoir adjudicateur. Sa décision est sans appel.

- **Défaut d'exécution :**

Si après constatation et courrier, télécopie ou courriel, envoyé à l'entreprise la prestation n'est toujours pas effectuée une pénalité de défaut d'exécution pourra être retenue. **Cette pénalité s'élèvera à 50 euros par jour de retard.**

- **Retard d'exécution :**

Pour toute prestation de service effectuée après le délai indiqué dans l'acte d'engagement et dans le présent document, et en cas de non-respect du planning annuel établi par le prestataire et agréé par le pouvoir adjudicateur, le titulaire encourt une **pénalité journalière de retard dont le montant est calculé en fonction du prix unitaire de la prestation initialement prévue majoré de 100%.**

Pour des exécutions incomplètes ou pour du matériel ne correspondant pas à la commande ou abimé, pour un retard pour effectuer un échange de marchandise, la pénalité se décomptera par tranche de jours de retard de livraison de matériel de remplacement ou de dépannage; le titulaire encourt le même type de calcul de pénalités sur la partie concernée

Article 11 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché ou accord-cadre, et avant tout commencement d'exécution, le prestataire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre.

Le titulaire doit être en mesure de justifier des assurances garantissant sa responsabilité et celle de ses représentants intervenant dans l'exécution des prestations, en cas d'accidents ou de dommages du fait de ses installations, prestations ou préposés lors de l'exécution du présent marché ou accord-cadre. La garantie doit être suffisante.

Il devra donc fournir, une **copie des attestations d'assurance lors de chaque renouvellement** de ces dernières justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

La Mairie, son personnel et ses biens sont considérés comme des tiers.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le prestataire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de la personne publique et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 12 : Résiliation et litiges

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS sauf dispositions contraires du présent C.C.P.

En cas de manquement à ses obligations, (non-respect du planning, non-respect des prestations accessoires, non-respect des obligations de résultat), l'entrepreneur recevra une mise en demeure d'exécuter sa prestation sous 48 h par télécopie, ou courriel. A défaut de réaction ou en cas de trois récidives, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre sans indemnité pour défaillance du titulaire. Sa décision sera sans appel.

Pour tout renseignement sur les voies de recours, et en cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse.

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

(SIRET : 173 100 058 00010).

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Les contractants conviennent de conserver les messages ainsi échangés pour l'exécution du présent de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1348 du code civil.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation de l'accord cadre aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales ;

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Dans le cas où les services apportés à la ville serait fréquemment perturbé (retard, anomalie, litiges...), la Ville de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de résilier le présent accord-cadre sans indemnité pour le titulaire à laquelle il pourrait prétendre en raison du préjudice subi.

Dans ce cas, le titulaire ne pourra exiger que le paiement des sommes restant effectivement dues jusqu'à la date de résiliation

Le titulaire du marché peut recevoir à titre de communication des renseignements et des documents relatifs à l'objet de sa mission.

Il est tenu de maintenir confidentielle cette communication et en particulier, de ne pas utiliser ces renseignements et ces documents pour d'autres usages que celui faisant l'objet du présent marché. Cette obligation s'applique à l'ensemble du personnel du titulaire ainsi qu'à ses fournisseurs et le cas échéant, à ses sous-traitants.

Tout manquement à cette obligation pourra conduire à la résiliation du marché sans préavis et sans indemnité.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 13 : Dérogations au C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services

L'article 3.2 déroge à l'article 13.3 du C.C.A.G Fournitures Courantes et Services.

L'article 5 déroge à l'article 23, 24 et 25 du C.C.A.G Fournitures Courantes et Services.

L'article 10 déroge à l'article 14 du C.C.A.G Fournitures Courantes et Services.

Article 14 : Liste des sites

La liste des matériels est indicative. Il appartient au prestataire d'en effectuer le relevé lors de la visite des sites.

Le prestataire établira un bordereau de prix par site et un montant forfaitaire annuel pour l'ensemble de ses prestations. Il tiendra compte de tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses prestations.

Il déterminera en outre un prix forfaitaire d'intervention supplémentaire une maintenance curative non initialement prévue et précisera ses conditions d'exécution.

Le,
Cachet et signature
Lu et approuvé

1 - CUISINE CENTRALE :

- Cuisson :
 - 1 Hotte adossée, 16 filtres, 2 obturateurs
 - 1 conduit vertical direct
 - 1 tourelle en toiture
- Four :
 - 1 hotte adossée, 8 filtres, 8 obturateurs
 - 1 conduit vertical
 - 1 tourelle en toiture
- Plonge batterie
 - 2 hottes adossées, 2 x2 filtres
 - 1 conduit souple en comble inaccessible
 - 1 tourelle en toiture

2 – RESTAURANT ADMINISTRATIF :

- Grillade :
 - 1 hotte, 3 filtres
- Four :
 - 1 hotte, 2 filtres
 - 2 extracteurs en toiture
- Plonge :
 - 1 hotte, 2 filtres
 - 1 conduit souple en comble inaccessible
 - 1 tourelle en toiture

3 – SALLE POLYVALENTE LE PHARE :

- Plonge :
 - 1 hotte adossée, 3 filtres
 - 1 tourelle en toiture
 - 1 conduit vertical direct
- Four :
 -
 - 1 hotte adossée, 2 filtres
 - 1 moteur en escargot

4 – ILE AUX BAMBINS (rue G. Sand) :

- 1 hotte adossée, 3 filtres
- 1 tourelle en toiture

5 – CRECHE MOULIN CÂLIN (rue J. Mermoz) :

- 1 hotte ménagère sans entretien

6 – CRECHE DE QUEFETS (1 bd Alain Savary) :

- 1 hotte adossée, 3 filtres
- 1 tourelle en toiture

6 – GYMNASSE JB GAY (rue de Provence) :

- 1 hotte adossée, 2 filtres
- 1 moteur en escargot
- 1 grille de refoulement en façade

7 – GROUPE SCOLAIRE DE PAHIN (Bd Goya) :

- 1 hotte, 18 filtres et 2 obturateurs

- 1 tourelle en toiture
- 1 hotte, 5 filtres et 4 obturateurs (plonge)

8 – GROUPE SCOLAIRE MIRABEAU (Avenue du Marquisat) :

- 1 hotte, 12 filtres
- 1 tourelle en toiture
- 1 hotte, 2 filtres (plonge)

9 – GROUPE SCOLAIRE PETIT TRAIN (70 avenue G. de Gaulle) :

- 1 hotte, 4 filtres
- 1 tourelle en toiture
- 1 hotte, 4 filtres (plonge)

10 – GROUPE SCOLAIRE G. LAPIERRE (rue de Provence) :

- 1 hotte, 8 filtres
- 1 tourelle en toiture
- 1 hotte, 4 filtres (plonge)

11 – GROUPE SCOLAIRE MOULIN A VENT (rue J. Mermoz) :

- 1 hotte, 24 filtres
- 1 tourelle en toiture
- 1 hotte, 4 filtres (plonge)

12 – GROUPE SCOLAIRE CHÂTEAU (Place de la mairie) :

- 1 hotte, 6 filtres
- 1 tourelle en toiture
- 1 hotte, 12 filtres (plonge)

13 – MAISON DE QUARTIER DE LA PADERNE:

- 1 hotte, 6 filtres
- 1 tourelle en toiture

14 – MAISON DE QUARTIER DE QUEFETS (bd Alain Savary):

- 1 hotte, 1 filtre
- 1 tourelle en toiture

15- Résidence d'Oc (allée des Sports)

- 1 hotte centrale 10 filtres à chocs (cuisson)
- 1 gaine verticale en sortie directe de 4 ml
- 1 tourelle en toiture

Le,
Cachet et signature
Lu et approuvé